

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux Février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 17 février 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 11

Nombre de Conseillers votants : 13

Présents : Mr BARRIER, Mr BOUVIER, Mr MAHE, Mme TREBERT, Mme PERRICHET BAUDET, Mr MOREAU, Mme TARNAUD, Mme BOUCREL, Mr ORY, Mr JARDIN

Absent excusé : Mr SIMON, Mme VIAUD, Mme BONNEFOY donne procuration à Mme PERRICHET, Mme CHABRUN donne procuration à Mr LEBOUCHER

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

1/ Election de représentant au SIVOM du Bocage Cénomans

Conformément au statut du SIVOM du Bocage Cénomans, article 5 : chaque commune est représentée dans le comité par trois délégués et 1 suppléant. Lors de la réunion d'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020, il avait été élu Mme Leslie VIAUD, première déléguée titulaire, Mme Jennifer BOUCREL, deuxième déléguée titulaire, Mr François MAHE, troisième délégué titulaire et Mr Jean-Louis BARRIER, délégué suppléant.

Suite à la démission de Mme Jennifer BOUCREL en date du 07 janvier 2022 et prise en compte par la préfecture de la Sarthe en date du 18 janvier 2022, nous devons procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Election d'un délégué titulaire

Mr BARRIER Jean-Louis est candidat pour être délégué titulaire.

Monsieur LEBOUCHER propose de procéder à l'élection d'un délégué titulaire au SIVOM du Bocage Cénomans

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis à Mr LEBOUCHER son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles-65 et L-66 du code électoral et bulletins blancs :
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu : 13 voix

Mr Jean-Louis BARRIER est élu délégué titulaire au SIVOM du Bocage Cénomans.

Election du délégué suppléant

Mr MOREAU Nicolas est candidat pour être délégué suppléant.

Monsieur LEBOUCHER propose de procéder à l'élection du délégué suppléant au SIVOM du Bocage Cénomans

1^{er} tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis à Mr LEBOUCHER son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Déduire : Bulletins litigieux énumérés aux articles-65 et L-66 du code électoral et bulletins blancs :
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu : 13 voix

Mr Nicolas MOREAU est élu délégué suppléant au SIVOM du Bocage Cénomans.

Délibération 202202D01

2/ Acquisition foncière pour cheminement piéton, complément délibération 202106D08

Mr Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération 202106D08, achat d'une partie de la parcelle 3 cour des Pruniers.

Pour permettre d'avancer sur le projet d'aménagement du futur lotissement du Chêne vert, Mr Le Maire propose d'acquérir une bande de terrain d'environ 50m² sur la parcelle du 3 cour des pruniers pour permettre une jonction piétonne entre ce nouveau lotissement et l'espace vert du bassin de rétention du Clos du Verger.

Après délibération, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée AB numéro 269 (partie de la parcelle anciennement cadastrée AB numéro 24) – 3 cours des pruniers, d'une surface après document modificatif du parcellaire dressé par AIR&GEO géomètre expert à Le Mans, le 2 septembre 2021 sous le numéro 478B, de 35 m²,
- Confirme le prix d'acquisition à hauteur de 1750€ (net vendeur) avec engagement de la commune de mettre en place une clôture en grillage torsadé et une haie champêtre, à sa charge, sur la parcelle AB numéro 268 restant appartenir au vendeur
- Autorise Mr Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Délibération 202202D02

3/ Provision pour créances douteuses

L'article R2321-3 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de constituer une dépréciation pour créances douteuses lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences effectuées par le comptable public. Le montant de cette dépréciation est fonction du risque estimé par le comptable public.

Lorsqu'il existe des indices de difficultés de recouvrement, la provision s'impose car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Potentiellement, il existe une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision. La provision évolue dans le temps en fonction de la variation du risque.

Cette dépréciation pour créances douteuses est une dépense obligatoire pour la collectivité au sens de l'article L2321-1 du CGCT et fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Dans le cadre de l'action nationale d'amélioration de la qualité des comptes publics, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a, depuis l'exercice 2020, inclus dans les contrôles annuels des comptes de gestion des collectivités territoriales un item portant sur l'existence ou non d'une provision pour créances douteuses. Le contrôle effectué se base sur la méthode statistique à savoir que le montant estimé de la provision constitué doit représenter au moins 15% des créances de plus de 2 ans (730 jours) constatées sur l'ensemble des créances douteuses et/ou contentieuses de la collectivité.

Sur la base des informations communiquées par le comptable, le moment de la provision pour créances douteuses au titre de l'année 2022 s'élève à 916.14€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des votants :

- De constituer une provision pour créances douteuses de 916.14€ au titre de l'année 2022. Ce montant sera ajusté lors des prochains exercices en fonction des informations communiquées par le comptable public,
- Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Délibération 202202D03

4/ Questions diverses

- **Permanence du bureau de vote pour les élections présidentielles.**

Dimanche 10 avril

Dimanche 24 avril

8h à 10h30 1/ Jean-Louis Barrier
 2/ Leslie Viaud
 3/ Franck Jardin

1/ Jean-Louis Barrier
2/ Leslie Viaud
3/ Franck Jardin

10h30 à 13h 1/ Jennifer Boucrel
 2/ Jean-Luc Simon
 3/ Stéphanie Tarnaud

1/ Jennifer Boucrel
2/ Jean-Luc Simon
3/ Stéphanie Tarnaud

13h à 16h00 1/ Sébastien Bouvier
2/ Nicolas Moreau
3/ François Mahe

1/ Sébastien Bouvier
2/ Nicolas Moreau
3/ François Mahe

16h00 à 19h 1/ Annick Perrichet
2/ Mélanie Bonnefoy
3/ Marie-Laure Trebert

1/ Annick Perrichet
2/ Mélanie Bonnefoy
3/ Marie-Laure Trebert

Président : Patrice LÉBOUCHER
Vice-président : René ORY

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h30.

La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 10 mars 2022 à 18h30

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LÉBOUCHER Patrice	Mr ORY René	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc ABSENT	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mme BOUCREL Jennifer	Mr MOREAU Nicolas
Mme BONNEFOY Mélanie Donne procuration à Mme PERRICHET	Mme VIAUD Leslie ABSENTE	Mme CHABRUN Lucie Donne procuration à Mr LÉBOUCHER